
**Arrêté n° 11 portant classement au titre des monuments historiques
d'un antependium conservé dans l'église Saint-Eustache, Paris I^{er}**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2024 portant inscription d'un objet conservé dans l'église Saint-Eustache à Paris (I^{er} arrondissement) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2024 ;

Vu l'extrait des délibérations de la séance du Conseil de Paris en date des 21, 22, 23, 24 et 25 mai 2024, portant adhésion au classement de la Ville de Paris propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'art, de l'histoire religieuse et de celle des savoir-faire textiles de l'époque moderne, un intérêt public,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- un antependium à décor végétal composé d'importants rinceaux dorés encadrant un médaillon central à bordure de rinceaux également dorés, brodés sur un fond de perles de verre de couleur blanche, parsemé de feuilles et de fleurs au naturel, brodées au fil de soie chenille de couleurs, extrême fin du XVII^e-début du XVIII^e siècle ; toile de lin, perles de verre, fil de soie chenille ; hauteur : 84 cm, largeur : 205 cm,

conservé dans l'église Saint-Eustache, Paris I^{er}, et appartenant à la Ville de Paris.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 21 février 2024 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 : Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2024.

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques et
des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE